



Que à Breizhper mañ Jugon a c'haer sant e cheperer

ARRETE N°2025T0607

## ARRETE

### Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code générale de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur \_\_\_\_\_, en date du 17 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux de taille de haie, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement et de règlementer la circulation le vendredi 20 juin 2025 de 13h00 à 16h00 Venelle du Moulin de l'Arguenon, à Jugon-les-Lacs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 20 juin 2025 de 13h00 à 16h00 il est accordé au demandeur un permis de stationnement Venelle du Moulin de l'Arguenon (aux abords de la parcelle cadastrée A0212) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux la circulation de tous les véhicules est interdite Venelle du Moulin de l'Arguenon à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, une déviation est mise en place par les voies suivantes : rue de la petite Chaussée, rue de Penthievre, rue du Poudouvre (jusqu'à 13h30), Place du Martray (à partir de 13h30).

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 18 juin 2025



Par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Gwénaëlle AOUTIN



— Circulation interdite

— Déviation